



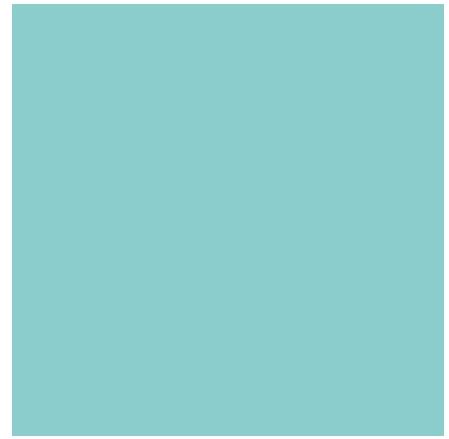
Mosaïque Urbaine



Commune de  
**SURVILLIERS**  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1



Bilan de la  
concertation



Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil  
municipal du 7 novembre  
2023 tirant le bilan de la  
concertation

Le Maire,  
Adeline ROLDAO-MARTINS





# SOMMAIRE

Les modalités de la concertation définies	5
La mise en œuvre de la concertation au cours de la procédure de modification du PLU	9
Bilan de la concertation publique	13



# +1 • Les modalités de la concertation définies



Dans sa délibération en date du 26 septembre 2023, la commune de Survilliers a choisi, pour la procédure de modification n°1 du PLU, les modalités de concertation suivantes :

- La concertation préalable se déroulera du 27 septembre au 31 octobre 2023,
- Un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°1 et son évaluation environnementale sera disponible en ligne sur le site internet de la commune : «[www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)»,
- Ce dossier accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront disponibles, en version papier, en mairie. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
  - Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiesurvilliers.fr](mailto:urbanisme@mairiesurvilliers.fr) en précisant « Modification n°1 du PLU ».
  - Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Survilliers, Service Urbanisme, 3 rue de la liberté 95470 Survilliers,
  - Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.
- Un avis informant le public sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux lumineux de la commune.





# **+** **2.** La mise en œuvre de la concertation au cours de la procédure de modification du PLU

En application de ladite délibération du 26 septembre 2023, les modalités de concertation mises en œuvre au cours de la procédure de modification ont respectées ce qui avait été prévu dans la délibération, et notamment :

## INFORMATION ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONCERTATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

### Extraits du site internet de la commune

**URBANISME : Modification n° 1 du PLU**

Documents *Une concertation publique sur la modification n°1 du PLU est ouverte du 27/09 au 31/10*

Contact

**Documents**

- [1\\_Notice\\_M1\\_SRV\\_concertation\\_0923](#)
- [5\\_REGLEMENT\\_SRV\\_Projet APRES M1](#)
- [EE modif PLU + annexes](#)

**Contact**

01 34 68 26 00

[urbanisme@mairiesurvilliers.fr](mailto:urbanisme@mairiesurvilliers.fr)

[PDF](#) [Facebook](#) [Twitter](#)



Actualités

**12 millions** de fumeurs quotidiens  
**40 000 décès** par an  
**45 000** personnes atteintes de maladies liées au tabac  
**LE TABAC C'EST :**  
 - 1 paquet de cigarettes par jour  
 - 8 cancers du poumon sur 10  
 - 7 cancers des voies urinaires sur 10  
 - 5 cancers de la vessie sur 10

OPÉRATION MOIS SANS TABAC

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

**FAITES-VOUS DÉPANNER PAS ARNAQUER**  
 - NE PAS CROIRE À UN BON PRIX  
 - NE PAS CROIRE À UN PRIX TROP BAS  
 - NE PAS CROIRE À UN PRIX TROP HAUT  
 - NE PAS CROIRE À UN PRIX TROP ÉLEVÉ

FAITES-VOUS DÉPANNER, PAS ARNAQUER

BACHELIERS : SIGNEZ-VOUS !

URBANISME : Modification n° 1 du PLU

TRAVAUX QUARTIER PETIT ARGENTEUIL - POINT SUR L'AVANCÉE

LA MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR S'INSTALLE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Nouveautés Keolis !



MISE À DISPOSITION D'UN REGISTRE PAPIER EN MAIRIE ET POSSIBILITÉ D'ENVOYER CES OBSERVATIONS PAR VOIE POSTALE OU NUMÉRIQUE

Dans le cadre de la concertation mise en place pour la modification n°1, aucune observation n'a été adressée à la commune.



# + 3. Bilan de la concertation publique



Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération du 26 septembre 2023 ont été mises en œuvre,
- Cette concertation, bien que n'ayant pas entraîné d'observations, permettait aux habitants d'appréhender les évolutions de leur territoire et, le cas échéant, de faire entendre leurs attentes pour leur commune.

Le Conseil municipal peut désormais tirer le bilan de cette concertation et poursuivre la procédure.